

et non réclamées avant le 1^{er} janvier 1843.
(Bull. offic., n. xxx.) (1).

Léopold, etc. Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Article unique. Seront définitivement acquises au trésor de l'État les sommes versées dans les caisses des receveurs des impôts pour les emprunts de douze et de dix millions de florins, dont le remboursement n'aura pas été réclamé par les ayants droit avant le 1^{er} janvier 1843.

Mandons et ordonnons, etc.

Contre-signé par le ministre des finances (M. Smits).

235. — 27 AVRIL 1842. — *Loi qui déclare acquises à l'État les sommes versées dans la caisse du trésor public pour l'emprunt volontaire de 5 millions et non réclamées avant le 1^{er} janvier 1843.* (Bulletin officiel, n. xxx.) (2).

Léopold, etc. Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Article unique. Seront définitivement acquises à l'État les sommes versées dans la caisse du trésor public, en échange d'obligations de l'emprunt volontaire et patriotique de cinq millions de florins, dont le remboursement n'aura pas été réclamé par les ayants droit avant le 1^{er} janvier 1843.

Mandons et ordonnons, etc.

Contre-signé par le ministre des finances (M. Smits).

236. — 27 AVRIL 1842. — *Loi qui accorde une pension à la veuve du général Buzen.*
(Bull. offic., n. xxx.) (3).

Léopold, etc. Voulant récompenser, dans la

personne de la veuve du général Buzen, les services rendus au pays par son mari,

Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Article unique. Une pension annuelle et viagère de la somme de trois mille francs (3,000 fr.) est accordée, à dater de la promulgation de la présente loi, à la veuve du général Buzen, en dernier lieu ministre de la guerre.

Mandons et ordonnons, etc.

Contre-signé par le ministre des finances (M. Smits).

237. — 4 MARS 1842. — *Loi portant acte de naturalisation ordinaire du sieur Rynders (Rontier), brigadier de la gendarmerie nationale à Avotghem, né à La Haye, le 23 septembre 1784; ledit acte a été accepté le 15 mars 1842.* (Bull. offic., n. xxx.)

238. — 17 AVRIL 1842. — *Arrêté royal relatif au renouvellement partiel des conseils provinciaux, en 1842.* (Bull. offic., n. xxx.)

Léopold, etc. Vu les articles 92 et 93 de la loi du 30 avril 1836, ensemble l'art. 3 de la loi du 3 juin 1839;

Vu les délibérations des conseils provinciaux, prises en exécution de l'art. 93 précité, et, en ce qui concerne le Limbourg et le Luxembourg, de l'art. 3, également mentionné ci-dessus, ces délibérations contenant la division des cantons électoraux en deux séries;

Vu le résultat du tirage au sort déterminant l'ordre de renouvellement des séries de chaque province;

Revu nos arrêtés des 11 juillet et 9 août 1839, qui déterminent le nombre des conseillers provinciaux du Limbourg et du Luxembourg à élire dans chaque canton;

Vu, en ce qui concerne les sept autres pro-

(1) Présentation à la chambre des représentants le 14 février 1842. — *Monit.* des 15 et 19. — Rapport par M. Huvencers, le 16 avril. — *Monit.* des 17 et 19. — Discussion et adoption le 19 avril par 50 voix. — *Monit.* du 20.

Rapport au sénat par M. d'Hoop, le 29 avril, adoption le même jour à l'unanimité des 28 membres présents. — *Monit.* du 23.

(2) Présentation à la chambre des représentants le 14 février 1842. — *Monit.* des 15 et 19. — Rapport par M. Huvencers le 16 avril. — *Monit.* des 17 et 19. — Discussion et adoption le 19 avril, par 50 voix contre 1. — *Monit.* du 20.

Rapport au sénat par M. d'Hoop le 29 avril, adoption le même jour à l'unanimité des 28 membres présents. — *Monit.* du 23.

(3) Proposition à la chambre des représentants par M. Dumortier le 10 mars 1842. — *Monit.* du 11. — Rapport par M. Pirmez. — *Monit.* du 23. Adoption le 16 avril, par 54 voix contre 2. — *Monit.* du 17.

Rapport au sénat par M. le vicomte de Rouveroy le 20 avril. — *Monit.* des 21 et 23. — Discussion et adoption le 22 avril par 23 voix contre 1. — *Monit.* du 23.